

Association Le Père Aussi

LE PAROXYSMES DE L'INJUSTICE

Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune. (article n°1).

Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne sera pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi. (article n°9).

Articles extraits de la "Déclaration des droits de l'homme et du citoyen" du 26 Août 1789.

Je suis en procédure de divorce extrêmement conflictuelle ...

Ce conflit est né de la décision d'un Juge Aux Affaires Familiales qui a bien fait son travail (si, si, ça existe !) dans un dossier où il a à juste titre donné tort aux deux parties alors que ma femme réclamait un "divorce pour faute" à mes torts exclusifs ...

Tout cela pourrait être cocasse si une enfant de 6 ans n'était pas mêlée à ce conflit alors qu'aucun autre contentieux, du type financier, n'était induit.

J'ajoute, que lors de ce jugement, mes droits de visite et d'hébergement auprès de mon enfant ont été "généreusement" prolongés d'une ½ journée supplémentaire toutes les deux semaines par rapport à l'ordonnance initiale de non conciliation ...

Appel fut fait par madame de ce jugement qui indique que "les mesures concernant l'enfant, urgentes par nature, ne sont pas suspensives".

Depuis la décision du Juge, et malgré près d'une année d'exercice tout à fait normal de mon droit de visite et d'hébergement "classique" (1^{er}, 3^{ème}, éventuellement 5^{ème} week end de chaque mois + moitié des vacances scolaires), Je n'ai pas revu ma petite fille, Virginie ...

Les non-représentations d'enfant avaient commencés depuis septembre 2001 après un mois de complicité avec ma fille, et étaient "motivées" par divers certificats médicaux de complaisance établis par des médecins peu scrupuleux au regard de leur code de déontologie ...(tous aujourd'hui face à leurs responsabilités).

Cela étant, il devenait de plus en plus problématique pour madame de trouver un médecin "véreux" ou "galeux" tous les quinze jours ...

C'est alors, que mi-janvier 2002, madame dépose plainte à mon encontre auprès de la gendarmerie pour "attouchements sexuels" sur ma petite fille.

Elle dépose à nouveau plainte à la fin du même mois auprès du procureur de la république pour "attouchements sexuels et tentative de viol" en impliquant ma mère qui réside à plus de 500 kilomètres de notre région.

Ma belle mère, dépose également plainte, car sa petite fille lui aurait fait des confidences ...

Association Le Père Aussi

C'est suite à de nombreux mensonges auprès des gendarmes que ma femme ne leur fait plus confiance (ou réciproquement) pour aller multiplier ses calomnies auprès d'autres instances ...

Le dossier pénal est en cours ...

Parallèlement, madame dépose une requête de mise en état, en procédure civile, demandant une suspension de mes droits de visite et d'hébergement le temps qu'une expertise psychiatrique de nous trois soit diligentée. ([voir sa requête](#))

L'audience est fixée pour mi-avril 2002, et les non-représentations d'enfant **pourraient** maintenant être justifiées dans l'attente d'une décision de justice.

Le dossier de ma femme pour étayer sa requête n'est constitué que de 2 pièces :

- ✱ Son courrier de dépôt de plainte auprès du procureur de la république. ; ([le voir](#)).
- ✱ Une attestation civile d'un psychomotricien, qui suit hebdomadairement Virginie en libéral et qui fait état que ma fille lui aurait parlé d'attouchements sexuels de ma part. ([voir le document](#)) : Les dates sont corrigées et il rajoute "une deuxième couche"; Voudrait il défendre ses intérêts, le bougre ??? ([voir mon courrier](#)). Il n'a pas jugé utile de prévenir les autorités devant de telles déclarations, ni de répondre à mon courrier !!!

Le mien est constitué d'attestations diverses de moralité me concernant et de témoignages faisant état de la volonté de me nuire de la part de ma femme... ([voir mon dossier](#)).

J'ajoute, qu'à aucun moment, dans les motivations de notre divorce, madame n'a fait état de doutes me concernant à propos d'inceste ou de pédophilie ...

A ce stade, il est facile de s'apercevoir de la manipulation montée par ma femme ... Facile, oui, pour nous qui lisons ce document.

Aujourd'hui, 14 mai 2002, je suis informé de l'ordonnance rendue par Monsieur le Conseiller de la Mise en Etat en date du 25 avril 2002. Mais, à propos, qu'a fait le Greffe pendant 20 jours ???

Ce brave Conseiller, dans son ordonnance, ([la lire](#)) indique que :

Attendu qu'il est de bonne administration de la justice et de nature à éclairer la Cour sur des éléments d'appréciation essentiels à la solution du litige que d'ordonner la mesure d'instruction sollicitée par Mme XXXXXXXXXX et précisée au dispositif ;

Qu'il y a lieu, jusqu'à de plus ample information et dépôt du rapport d'expertise; de suspendre le droit de visite paternel;

Association Le Père Aussi

Pourtant, dans mes conclusions, je lui laissais une grande porte ouverte pour m'octroyer, à minima, un droit de visite en compagnie d'un tiers ...

A ce jour, ma fille est sans espoir de revoir son père avant au minimum **5 mois** ... Cela fera **9 mois** que nous ne nous serons pas vus ... **(dans le meilleur des cas).**

Dans sa destruction de l'image paternelle, ma femme ne va pas manquer d'invoquer : "tu vois, il est suspendu, c'est donc qu'il t'a fait du mal " ... Bing ! Jugé et condamné par son ex-femme et son enfant. **Qui va expliquer le contraire à ma fille ???**

Mes conclusions :

Le pénal, saisi avant le civil, ne m'interdit pas de voir mon enfant ; Ma femme est poursuivie en correctionnelle pour non représentation d'enfant du **4 mars 2002**. Date à laquelle toute plainte pénale pour délit ou crime d'attouchements sexuels contre moi est en cours.

Il est donc bien évident, si je représentais un danger pour ma fille, que l'on m'aurait (certainement !) embastillé ou tout du moins, interdit de la voir...

Le magistrat de mise en état dans cette instance civile n'a pas dû lire mon dossier ; Ou alors "**en diagonale**"; Il se serait rapidement aperçu de la supercherie, je pense.

Si aujourd'hui : 90 % des accusations d'abus sexuels s'avèrent infondées dans des séparations conflictuelles.

Un dossier démontre de manière flagrante la volonté d'un parent d'exclure l'autre de la vie de son enfant.

Comment pouvons nous cautionner ce système magistral qui préfère "tirer la couverture" en passant par des expertises psychiatriques, qui dans 99% des cas indiqueront "ne pas savoir, ne pas pouvoir se prononcer, peut être que ..." ??? et entraînant, la majeure partie du temps des contres-expertises émanant d'éminents pys qui ne prendront pas plus position... (mais qui auront pris quelques €uros au passage !).

Nous payons, vous et moi, à travers nos impôts, ce système judiciaire où un magistrat préfère se réfugier **TARDIVEMENT** derrière l'avis d'un "expert" pour prendre une position.

Association Le Père Aussi

Est ce que nous payons ces gens à **juger** ou à **alimenter la prise de courant** dans laquelle ils branchent leur couverture chauffante ???

A ce jour, Virginie et moi ne nous sommes pas vus depuis le 15 décembre 2001, je n'espère pas la revoir, au mieux, avant septembre 2002. La relation parentale est foutue et nécessitera, dans le meilleur des cas, des années de reconstruction.

Il aurait été si simple de dire fermement à la mère que deux parents sont nécessaires pour l'équilibre d'un enfant ... C'est vrai que cette vérité n'enrichit pas le système que vous et moi avons "voté".

Tout cela n'est en fait qu'une parodie de **JUSTICE** où, une fois de plus, on s'aperçoit du dysfonctionnement notoire de nos institutions.

A moins que ces dysfonctionnements soient volontaires pour continuer à engraisser royalement tous les acteurs du système judiciaire ?

Affaire à suivre ...

